

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **10 novembre 2020**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1	Adresse civique :	385, Chemin du Fleuve
	Numéro de cadastre :	2 049 446, 2 380 158
	Nature et effets de la demande :	<p>Lot projeté #29 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la largeur de lot à 17,01 mètres au lieu de 18,28 mètres; • Réduire la profondeur de lot à 30 mètres au lieu de 30,48 mètres; • Réduire la superficie minimum du terrain à 500,52 mètres carrés au lieu 557 mètres carrés. <p>Lots projetés #30, 31, 34 et 35 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la largeur de lot à 15 mètres au lieu de 18,28 mètres; • Réduire la profondeur de lot à 30 mètres au lieu de 30,48 mètres; • Réduire la superficie minimum du terrain à 450 mètres carrés au lieu 557 mètres carrés. <p>Lot projeté #32 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la largeur de lot à 17,12 mètres au lieu de 18,28 mètres; • Réduire la profondeur de lot à 30 mètres au lieu de 30,48 mètres; • Réduire la superficie minimum du terrain à 506,11 mètres carrés au lieu 557 mètres carrés. <p>Lot projeté #33 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la largeur de lot à 17,01 mètres au lieu de 18,28 mètres; • Réduire la profondeur de lot à 30 mètres au lieu de 30,48 mètres; • Réduire la superficie minimum du terrain à 504,37 mètres carrés au lieu 557 mètres carrés. <p>Lot projeté #36 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la largeur de lot à 17,12 mètres au lieu de 18,28 mètres; • Réduire la profondeur de lot à 30 mètres au lieu de 30,48 mètres; • Réduire la superficie minimum du terrain à 505,49 mètres carrés au lieu 557 mètres carrés. <p>Afin de rendre conforme les implantations à la grille H-604 et au règlement de zonage n° URB 300.</p>

En vertu de l'arrête ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute personne intéressée qui désire se faire entendre lors de cette séance par les demandes de dérogations mineures doit s'adresser, **par écrit avant 16 h 30 le 6 novembre 2020**, auprès de la soussignée, à greffe@coteau-du-lac.com ou dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville sis au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Qc, J0P 1B0 ou par la poste au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Qc J0P 1B0 (**ne pas oublier de tenir compte du délai postal**).

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 21^e jour du mois octobre 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière